

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-217402809-20230515-THDEC23051-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/051

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DES ARCHERS DE LA VALLÉE DE THÔNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipement communaux par l'association des Archers de la Vallée de Thônes :

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer et de tarifer l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaines afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de SIGNER une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Franck

VEDOVOTTO Président de l'association des Archers de la Vallée de Thônes.

ARTICLE 2: Cette convention est consentie pour l'utilisation, du gymnase des Perrasses.

ARTICLE 3: A partir du 1er mai 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

et pour une durée maximum de trois ans.

ARTICLE 4: Le montant annuel de la redevance est fixé à 798 € pour l'année 2023. Ce montant

est réactualisé chaque année

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la

présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site

Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR ET

TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

PUBLICATION LE 1 7 MAI 2023

Le Maire,

Pierre BIBOL